

2B Energie

Société par actions simplifiée, au capital de 340.000 euros

Siège Social : 12 rue du Pont de l'Arche, 37550 Saint-Avertin, France

799 432 216 R.C.S. Tours

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 3 JUIN 2025

[...]

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission du Président et désignation d'un nouveau Président de la Société)

Les Associés, connaissance prise de la Lettre de Démission de Monsieur Thomas Besnier de son mandat social de président de la Société en date du 3 juin 2025,

prennent acte de la démission de Monsieur Thomas Besnier de son mandat social de président de la Société avec effet immédiat à l'issue de la présente décision,

décident de nommer, pour une durée indéterminée, en qualité de président de la Société, la société **INOE**, société par actions simplifiée, au capital de 359.290 euros, dont le siège social est situé 524 avenue Pasteur, 78630 Orgeval, France et dont le numéro unique d'identification est 819 839 028 R.C.S. Versailles (« **INOE** »),

[...]

rappellent que le président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés,

INOE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'elle n'est frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société. La nomination d'INOE en qualité de président de la Société prend effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Nomination d'un nouveau Directeur Général de la Société et autorisation à signer la Convention de Mandat)

Les Associés, connaissance prise (i) de la Lettre de Démission de Monsieur Thomas Besnier de son mandat social de président de la Société en date du 3 juin 2025, (ii) de la première (1^{ère}) décision ci-avant, et (iii) du projet de Convention de Mandat,

sous la condition suspensive de l'adoption de la première (1^{ère}) décision ci-avant,

décident de nommer, pour une durée déterminée et jusqu'au 31 décembre 2025, en qualité de directeur général de la Société **Monsieur Thomas Besnier**, né le 28 décembre 1975, à Tours (37), de nationalité française, demeurant 1 rue de Bagatelle, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire, France (« **Thomas Besnier** »),

approuvent les termes du projet de la Convention de Mandat prévoyant notamment la rémunération du directeur général de la Société, les conditions de rémunération du directeur général de la Société et les modalités d'exécution du mandat social,

autorisent, en conséquence, le président de la Société à signer la Convention de Mandat (figurant en Annexe) au nom de la Société,

rappellent que le directeur général est investi des mêmes pouvoirs, dans les limites stipulées dans la Convention de Mandat, que le président de la Société en vertu des statuts de la Société, et qu'à ce titre il dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, la collectivité des associés,

Monsieur Thomas Besnier a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'il n'est frappé par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société. La nomination de Monsieur Thomas Besnier en qualité de directeur général de la Société prend effet à l'issue de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs en vue des formalités)



Les Associés,

confèrent tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, partout où besoin sera.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extrait certifié conforme à l'original

 **Signé par :**

98C2B6EB3ED8420...

Le Président

INOE

Représentée par Monsieur Eric Walmé